

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 9 février 2012 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
<b>21, 12<sup>e</sup> avenue</b>	La demande a pour objet : - de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge latérale «nord» de 0,40m au lieu de 1,25m, avec une marge avant de 4,9m au lieu de 6m, et avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 35% au lieu de 30% maximal, tel que prescrit à la réglementation ; - de permettre l'agrandissement du bâtiment (ajout d'un deuxième étage) avec un coefficient d'occupation au sol (COS) de 0,72 au lieu de 0,6, tel que prescrit à la réglementation.
<b>810, Rockland</b>	La demande a pour objet de régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge avant de 2,3m au lieu de 6m, tel que prescrit au règlement de zonage n° 1369.
<b>695, Marquette</b>	La demande a pour objet de régulariser l'implantation de la résidence avec une marge arrière de 6,7m au lieu de 7,6m, tel que prescrit au règlement de zonage n° 1369.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 19 janvier 2012.

Jacques Robichaud  
 Avocat, o.m.a.  
 Directeur des services juridiques et greffier

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jacques Robichaud, greffier de la Ville de Deux-Montagnes, certifie que j'ai publié l'avis ci-haut mentionné, en l'affichant sur le tableau de l'hôtel de ville, le 19 janvier 2012 et en le faisant paraître dans le journal la Concorde, édition du 25 janvier 2012.

Signé à Deux-Montagnes, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
 Directeur des services juridiques et greffier